

Avis important

Les informations contenues dans ce feuillet ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements de la Ville de Delson. En cas de contradiction entre les informations contenues dans ce feuillet et la législation, la législation prévaut.

Pour toute demande qui nécessite un permis ou un certificat, il faut vous présenter au Service de l'aménagement du territoire et fournir les documents requis.

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

50, rue Sainte-Thérèse
Delson (Québec) J5B 2B2
Tél. : 450.632.1050, poste 3315
Télec. : 450.632.8881
urbanisme@ville.delson.qc.ca

www.ville.delson.qc.ca

REFOULEMENT D'ÉGOUT



Conseils de prévention



Notions de base

Afin d'éviter des problèmes de refoulement des égouts, la Ville de Delson prend les moyens pour prévenir les inondations en entretenant ses réseaux d'égouts publics (égouts sanitaire et pluvial). À cet effet, elle procède annuellement au diagnostic et à l'entretien des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial assurant ainsi le bon fonctionnement des réseaux. Normalement, les excédents d'eau résultant des orages devraient se diriger dans les égouts pluviaux ou s'infiltrer lentement dans le sol sans entrer dans l'égout sanitaire. Si un excédent d'eau pénètre dans l'égout, cela peut le surcharger. Lorsque les égouts sont remplis à capacité, le niveau d'eau dans le réseau s'élève au-dessus du niveau normal, créant une surcharge. Les inondations de sous-sol peuvent donc se produire à ce moment.

Les infiltrations d'eau peuvent se produire à cause d'une fissure dans les murs du sous-sol, de la piètre qualité du drainage de l'emplacement, de la défaillance du système de drainage des fondations ou de gouttières qui débordent ou de descentes pluviales obstruées.

Le sous-sol peut également être inondé en raison d'un raccord obstrué entre la maison et l'égout principal de la rue, d'un refoulement des égouts ou de la défaillance d'une pompe de puisard à certains endroits employée pour pomper l'eau du système de drainage des fondations.

Mesures de prévention

Dans le but d'augmenter la protection des bâtiments et résoudre les problèmes d'inondations des sous-sols, plusieurs mesures peuvent être mises de l'avant.

GOUTTIÈRES ET DESCENTES PLUVIALES
Les descentes pluviales doivent se prolonger d'au moins 1,5m (5 pi) du mur de fondation afin d'éloigner le plus possible l'eau de la fondation. En aucun temps les descentes pluviales peuvent être raccordées au drain de fondation (règlement 516-97).

NIVELLEMENT DE TERRAIN
Niveler le terrain de manière à aménager une pente qui éloigne l'eau de la maison dans le premier 1,5 m (5 pi).

POMPE DE PUISARD
Vérifiez et mettez à l'essai la pompe tous les printemps avant le début de la saison pluvieuse et avant que vous ne quittiez la maison pour un long séjour.

CLAPET ANTI-RETOUR
La réglementation municipale stipule que tout propriétaire doit s'assurer de la présence d'une soupape de retenue (communément appelé « clapet anti-retour ») sur les branchements recevant les eaux usées et pluviales. Cette soupape doit demeurer accessible et fonctionnelle en tout temps.

Il est important de savoir que la Loi sur les compétences municipales (LRQ, c-47.1) prévoit qu'une municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout.

Que faire?

D'abord, il est important de prévenir la municipalité de la situation au 450.632.1050 ou 450.638.0911 dans l'éventualité où les bureaux seraient fermés.

DÈS QUE L'EAU S'EST RETIRÉE :

- Consultez un électricien avant de rebrancher le courant ;
- Consultez un spécialiste avant de remettre en marche les appareils de chauffage ;
- Nettoyez les pièces contaminées par l'inondation : retirez l'eau et jetez tous les matériaux absorbants, comme le placoplâtre, la laine minérale, les tapis, le bois pressé, etc.
- Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau ;
- Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés ;
- Portez attention à la présence de moisissures (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches vertes ou noires sur le sol ou les murs) qui peuvent entraîner des problèmes de santé. Si vous éprouvez des problèmes de santé, consultez un médecin ;
- Dressez un inventaire des dommages causés par l'eau à votre propriété, avec photos ou bandes vidéos à l'appui. Informez-en votre municipalité et votre assureur. Conservez tous les reçus et les preuves d'achat des biens endommagés pour vos réclamations.

Pour faire une réclamation

ÉTAPE 1 :

- Vous avez 15 jours à compter de la date du sinistre pour adresser une mise en demeure au greffe de la Ville, à l'hôtel de ville. Cette étape est essentielle pour que votre réclamation soit recevable ; à défaut de respecter ce délai, votre recours sera prescrit.

ÉTAPE 2 :

- Si vous n'êtes pas satisfait du résultat suite à la démarche effectuée à l'étape 1, vous avez 6 mois, à compter de la date du sinistre, pour tenter les procédures légales appropriées contre la Ville pour faire valoir votre réclamation, à défaut de quoi votre recours sera prescrit. Dans tous les cas, le recours prévu à l'étape 2 doit être précédé de l'envoi d'une mise en demeure, conformément à l'étape 1.



Ce que vous devez savoir

- Que vous devez fournir toutes les pièces justificatives requises pour valider les montants réclamés ;
- Que le fardeau de la preuve repose sur le propriétaire qui tente une poursuite contre la Ville ;
- Que vous pouvez communiquer avec le Service du greffe de la Ville au 450.632.1050, poste 3612 durant les heures ouvrables pour obtenir tout autre renseignement, le cas échéant.

Numéros utiles

TRAVAUX PUBLICS : 450.632.1050 poste 3212

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : 450.632.1050 poste 3315

SÉCURITÉ PUBLIQUE : 450.638.0911

Débouchage-nettoyage des conduites
ROOTER EXPRESS : 514.992.7851
(S. Lefebvre) 450.444.8393

